

# **IMPORTANT - LINKY : deux jugements FAVORABLES aux opposants !!!!**

Bonjour à toutes et tous,

c'est avec plaisir que nous enregistrons deux jugements qui vont assurément donner du courage aux nombreux citoyens qui refusent les compteurs communicants, Linky, Gazpar et cie.

## **1) Jugement concernant notre ami le pompier retraité de l'Ile de Ré**

**Vous avez le droit de protéger votre compteur ([comme ici](#)) et Enedis ne peut pas casser vos protections !**

Nous vous avons rendu compte le jour même du procès tenu le 20 juin dernier à La Rochelle, ou nous étions un certain nombre à être venu soutenir notre ami Jean-Claude Guilbon : il était poursuivi en justice par Enedis et ses séides alors que c'est lui qui avait été agressé dans son propre domicile !

**Le jugement peut être lu ici :**

<http://refus.linky.gazpar.free.fr/jugement-la-rochelle-20juin.pdf>

**Bravo à Jean Claude et à son avocat Maître Olivier BERTRAND** (de la Rochelle) qui ont obtenu la relaxe. Mais ils ont obtenu encore mieux : le tribunal a affirmé de façon très claire que les installateurs de Linky n'ont en aucun cas le droit de briser les protections que vous pouvez mettre devant votre compteur. **Alors ne vous gênez pas, suivez ces excellents exemples**, prenez des photos, affichez le jugement de La Rochelle et menacez de poursuite la société qui pose les Linky (bien signifier que ce sera elle qui sera poursuivie et non Enedis, car alors les installateurs ne seraient pas intimidés !).

## **2) Jugement en référé ordonnant le retrait d'un Linky déjà posé**

**Encore bravo à Maître Jean-Pierre JOSEPH** (de Grenoble) !

Il obtient un nouveau succès après [celui du 17 novembre 2016](#).

**Le communiqué de Me JOSEPH peut être lu ici :**

<http://refus.linky.gazpar.free.fr/jugement-grenoble-20sept2017-com.pdf>

Ce jugement est un référé, il faut donc s'attendre à ce qu'Enedis aille au jugement sur le fond, puis fasse appel, etc, mais l'affaire est très bien engagée. Elle devrait d'ailleurs être très utile pour les procédures engagées avec le cabinet Artemisia (du moins celles concernant des particuliers : pour les communes, ce sont des procédures différentes). A suivre...

Gardez courage, continuez, continuons !

Stéphane